

Ménages, familles, parentèles et solidarités dans les populations méditerranéennes

Séminaire international d'Aranjuez (27-30 septembre 1994)



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

AIDELF

AIDELF. 1996. Ménages, familles, parentèles et solidarités dans les populations méditerranéennes - Actes du colloque d'Aranjuez, septembre 1994, Association internationale des démographes de langue française, ISBN : 2-9509356-1-3, 693 pages.

Ménages et familles dans les pays méditerranéens de l'Union européenne ⁽¹⁾ : définitions et concepts

François BÉGEOT ⁽²⁾

Eurostat, Commission des Communautés européennes, Luxembourg

L'observation statistique des ménages et familles pose de redoutables problèmes aux statisticiens; l'unité d'observation devient complexe. Ce n'est plus l'individu mais un groupe d'individus qu'il faut observer et dont il faut comprendre les articulations les uns avec les autres.

Pour comprendre la composition de ces groupes, le statisticien a recours à un certain nombre de conventions et peut-être de simplifications. Ces buts sont à atteindre tout en visant à l'exactitude et à la pertinence (Lefranc, 1993).

L'objet de cette communication est de présenter les concepts utilisés dans les quatre pays « méditerranéens » de l'Union européenne : Grèce, Espagne, Italie et Portugal. La comparaison entre pays est particulièrement riche d'enseignements tant du point de vue du sujet lui-même que des méthodes de travail à envisager pour conduire ce type de réflexion.

La base de référence des comparaisons sera formée par les recommandations émises par la Commission Economique pour l'Europe pour les recensements de la campagne 1990-1991 (Nations-Unies, 1988). L'analyse et la comparaison des concepts s'inscrivent pleinement dans l'une des missions d'Eurostat qui est de promouvoir la mise au point d'un système statistique européen (Langevin et Bégeot, 1995).

Une étude sur la comparaison des définitions et typologies des concepts « ménages et familles » dans les recensements 1990-91 des pays de l'Union européenne (Eurostat, 1994) a été confiée à l'Instituto Superior de Estatística e Gestão de Informação (ISEGI) de l'Université Nova à Lisbonne. On s'attachera ici à présenter les principaux résultats concernant les pays méditerranéens de l'Union européenne.

⁽¹⁾ Au 1er janvier 1995, l'Union européenne comporte les 15 pays suivants : Belgique (B), Danemark (DK), Allemagne (D), Grèce (GR), Espagne (E), France (F), Irlande (IRL), Italie (I), Luxembourg (L), Pays-Bas (NL), Autriche (A), Portugal (P), Suède (S), Finlande (FIN) et Royaume-Uni (UK).

⁽²⁾ Les vues exprimées ici sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de la Commission des Communautés européennes.

1. Les ménages

Selon les Nations-Unies (1988), le ménage privé est :

- « a) un ménage d'isolé, c'est-à-dire une personne qui vit seule dans une unité d'habitation distincte ou qui occupe en qualité de sous-locataire une ou plusieurs pièces d'une unité d'habitation, mais qui ne forme pas avec d'autres occupants de l'unité d'habitation un ménage multiple répondant à la définition ci-après,
- ou
- b) un ménage multiple, c'est-à-dire un groupe de deux personnes ou plus qui s'associent pour occuper une unité d'habitation, en totalité ou en partie, et pourvoir en commun à leurs besoins alimentaires et éventuellement aux autres besoins essentiels de l'existence. Les membres du groupe peuvent, dans une mesure variable, mettre leurs revenus en commun. Le groupe peut se composer, soit uniquement de personnes apparentées, soit de personnes non apparentées, soit de personnes appartenant à l'une et l'autre de ces deux catégories, il peut comprendre les pensionnaires, mais non les sous-locataires.

La notion de ménage privé, que l'on peut désigner par l'expression ménage-foyer, demande à être clarifiée et expliquée. Il faut en premier lieu établir une distinction entre « pensionnaires » et « sous-locataires ». Les pensionnaires prennent leur repas avec le ménage et, en général, sont admis à utiliser toutes les installations ménagères disponibles. Les sous-locataires sont des personnes qui ont loué une partie de l'unité d'habitation pour leur usage exclusif ».

C'est donc la manière dont les personnes pourvoient à leur repas et aux autres besoins vitaux qui prévaut. Cependant, les Nations-Unies acceptent aussi que le ménage soit défini selon un simple critère de résidence (ménage-logement). Cette définition est notamment utilisée par la France et les pays scandinaves. Les pays scandinaves utilisent ce concept en raison de l'utilisation importante de registre administratif. Dans ce contexte, il est seulement possible de repérer les ménages à partir d'un critère indiscutable et qui ne nécessite pas d'autre information que celle de la présence des membres du ménages dans un lieu d'habitation commun. Ce concept a le bénéfice d'être plus aisé à définir : l'ensemble des personnes qui occupent une même unité d'habitation forme le ménage.

Parmi les quatre pays considérés, la Grèce et l'Espagne adoptent très clairement la définition ménage-budget. Le Portugal inclut, en sus de la contrainte économique, que les personnes soient liées entre elles par des liens de parenté. L'Italie est dans une situation particulière car la notion de liens du mariage, de parenté est restée présente alors que la condition d'unicité de budget a été abolie (Ge Rondi, 1995). Ainsi, l'Italie se rapproche du concept de ménage-logement mais ne le respecte pas totalement puisque toutes les personnes qui co-résident dans un même logement ne forment pas nécessairement un seul ménage.

TABLEAU 1 : LES CONCEPTS MENAGES UTILISES AU NIVEAU NATIONAL
DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN ⁽³⁾

Ménage	GR	E	I	P	B	D	F	IRL	L	NL	A	UK	FL	CH	DK	FIN	S	IS *	N
Ménage-logement	-	-	-	-	-	-	+	-	-	-	-	-	-	-	+	+	+	-	+
Ménage-budget	+	+	-	-	+	+	-	+	+	+	+	+	+	+	-	-	-	-	-
Ménage avec lien de parenté	-	-	+	+	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

* L'Islande n'applique pas le concept de ménage.

2. Les familles

Pour le statisticien, le concept de famille représente un véritable casse-tête dans la mesure où le sens commun lui donne un contenu que tout le monde croit pouvoir définir avec précision. Interroger un individu sur la composition de sa famille c'est s'exposer à écouter une longue énumération de personnes dont les liens de parenté seront de degré variable : oncles, cousins, grand-parents, grands-oncles, etc. Et de plus, pour le statisticien, la difficulté sera que toutes ces personnes ne résideront certainement pas ensemble.

Or, le statisticien va plutôt s'intéresser à un concept plus restreint de la famille, qui « devient limité à un ensemble d'individus apparentés et appartenant au même ménage : une famille est donc le sous-ensemble d'un ménage » (Lefranc, 1993).

Selon A. Kuijsten (1990), « la famille nucléaire a acquis une position dominante en se diffusant à partir de ses origines "occidentales" pendant le processus de modernisation ». L'apogée de ce modèle familial aurait été, pour cet auteur, atteint dans le milieu des années soixante. Ce modèle est fondé, originellement, sur le mariage qui « devient partie intégrante dans une suite rapprochée de changements statutaires et pierre angulaire dans la construction de la vie de chacun » (J. Modell et al., 1987 cité par A. Kuijsten).

Dans leurs recommandations, les Nations-Unies proposent de définir la famille au sens étroit de noyau familial, « c'est-à-dire qu'elle comprend les personnes d'un ménage privé ou institutionnel dont les liens sont ceux de mari et d'épouse (de droit ou de fait) ou de parent et d'enfant n'ayant jamais été marié, l'enfant pouvant être adoptif » (Nations-Unies, 1988). La définition statistique est donc bien celle correspondant à cette norme occidentale qui réduit la famille à son expression la plus étroite.

⁽³⁾ Au 1er janvier 1995, l'Espace économique européen est formé de 15 pays de l'Union européenne, de la Norvège (N), du Lichtenstein (FL) et de l'Islande (IS). La Suisse (CH) n'appartient pas à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen.

Le sous-ensemble que le statisticien va prendre en compte n'est donc lui-même qu'un sous-ensemble des relations familiales : ce sont celles de conjoint ou de filiation.

Cette façon de définir la famille est certes opératoire et statistiquement représentative puisqu'elle s'attache aux cas de loin les plus fréquents. Cependant, elle est aussi incomplète car elle éparpille les familles du sens commun en de multiples unités. Par exemple, des parents âgés, même s'ils habitent le palier voisin et ont avec leurs enfants des contacts quotidiens seront distingués. Cette procédure atomise encore plus la famille.

Les définitions de famille des quatre pays étudiés reprennent-elles ces éléments ou comme le suggérait Hervé Le Bras (1979) a-t-on « le sentiment de quitter la démographie et la statistique et de s'aventurer dans l'ethnologie » ?

Par tradition, la Grèce n'applique pas ce concept de noyau familial dans ses recensements de population. Cependant, un traitement spécial sur un échantillon de 10 % du recensement de 1991 vient d'être effectué. Théoriquement, il aurait dû se baser fidèlement sur les recommandations des Nations-Unies. Cependant, les couples de cohabitants ne forment pas une famille et les ménages comportant plus d'un noyau familial n'ont pas été distingués.

L'Italie a, en 1991, étendu sa notion de couple aux unions consensuelles. Elle a également inclus les enfants, quel que soit leur âge, même s'ils sont mariés alors que les Nations-Unies ne prennent en compte que les enfants célibataires. L'analyse des définitions sur les ménages et les familles inclut un élément de confusion dans la mesure où le chef de ménage est clairement désigné comme étant celui qui est « titulaire du livret de famille auprès de l'administration locale ».

L'Espagne suit la définition des Nations-Unies. Le Portugal l'élargit aux noyaux constitués de grands-parents/arrières grands-parents avec petits-enfants/arrières petits-enfants dès lors que les parents des petits-enfants/arrières petits-enfants n'habitent pas dans le même logement que ces derniers.

La prise en compte de ces noyaux est peut-être le reflet, pour partie, d'une situation particulière : ce pays fût mais demeure, dans une certaine mesure, pays d'émigration. Les parents migrants confieraient ainsi leur progéniture à la garde de leurs ascendants. Pourtant, l'Allemagne, le Luxembourg et le Royaume-Uni, qui sont des pays d'accueil, ont adopté les mêmes concepts pour ce type de situation (à l'exception de la situation concernant les arrières grands-parents). Au recensement de 1991, le Portugal compte 28 000 ménages de ce type pour seulement 10 000 au micro-recensement allemand de la même année (Eurostat, 1995).

La logique de l'unité familiale est une spécificité des pays nordiques. Cette logique est contradictoire avec celle des recommandations des Nations Unies. Son utilité est, par contre, grande quand l'observation se fait directement par fichier administratif : elle permet ainsi de mieux distinguer les noyaux familiaux. Toute personne de plus de 18 ans et n'étant ni mariée, ni cohabitante est considérée comme unité familiale. Ainsi, le nombre des familles peut être largement surestimé par rapport aux recommandations des Nations-Unies.

TABLEAU 2 : LES CONCEPTS FAMILLES UTILISES AU NIVEAU NATIONAL
DANS LES PAYS DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Famille	GR	E	I	P	B	D	F	IRL	L	NL	A	UK	FL	CH	DK	FIN	S	IS	N
Âge limite pour être considéré comme enfant du noyau familial	0	0	0	0	0	0	0	0	<25	0	0	0	0	0	<18	0	<18	<15	<18
Union consensuelle assimilée au noyau familial	-	+	+	+	-	-	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Noyau familial constitué par les grands-parents et les petits-enfants	-	-	-	+	-	+	-	-	+	-	-	+	-	-	-	-	-	-	-
Unité familiale constituée d'une seule personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	+	-	+

0 = Aucun.

Cette logique a une deuxième répercussion, dans les pays scandinaves (à l'exception de la Finlande), la limite d'âge pour être considérée comme enfant est de moins de 18 ans. Le nombre de familles avec enfants n'est donc pas comparable si on ne limite pas l'univers au sous-ensemble des familles avec enfants de moins de 18 ans.

3. Quelques conséquences sur les données

L'étude demandée par Eurostat à l'ISEGI a étudié, en outre, les possibilités de repérer ou d'estimer à partir des recensements de 1991 des constellations domestiques émergentes qui généralement posent problème à la statistique officielle.

3.1. Les ménages d'isolés

Grèce, Espagne, Italie et Portugal produisent des statistiques sur les ménages d'isolés.

L'Espagne est la seule en mesure de fournir des données en harmonie avec les recommandations des Nations-Unies.

En Italie et au Portugal la définition du ménage est basée sur une relation de parenté et/ou d'affinité.

Ainsi, un ménage multiple de personnes non apparentées peut être compté non comme une seule unité mais en autant de ménages d'isolé que de personnes, même si ces

personnes vivent sur un budget commun. Dans ce cas, il y a surestimation des ménages d'une personne et sous-estimation des ménages multiples sans noyau familial.

Au Portugal, deux personnes ayant des rapports de parenté mais disposant de budget propre et indépendant seront considérées comme un ménage multiple sans noyau familial et non comme deux ménages d'isolés comme le laisse entendre leur économie domestique. A l'inverse, il y a donc ici surestimation des ménages multiples sans noyau et sous-estimation des ménages d'isolés.

En Grèce, le dénombrement a lieu en une seule journée selon la définition de la population de fait (Eggerickx et Bégeot, 1993). Pour réaliser cet objectif, d'autant plus que la méthode de collecte est l'interview, un nombre important d'agents recenseurs est employé (environ 130 000). En conséquence, les personnes formant un ménage d'une seule personne mais absentes de leur domicile le jour du recensement pourraient ne pas être comptabilisées comme tel. Toutefois, les personnes absentes de leur domicile le jour du recensement ont la possibilité de se faire recenser directement à leur administration communale. On peut cependant émettre l'hypothèse d'un sous-dénombrement des ménages d'une personne. Au recensement de 1991, la population des ménages privés s'élève à 10 013 000 personnes alors que les personnes membres de ménages privés s'élèvent à 9 533 000. 480 000 personnes n'ont donc pas été classées dans les différents types de ménages.

3.2. Unions consensuelles et familles monoparentales

Le fait de ne pas repérer complètement les unions consensuelles ou de ne pas considérer comme noyaux familiaux les couples cohabitants peut avoir une influence non négligeable sur l'observation des familles monoparentales.

En effet, l'effectif des familles monoparentales va être gonflé lorsque celui des couples avec enfants au sens des Nations-Unies sera sous-estimé.

Le Portugal est le seul pays à poser très explicitement la question du statut de l'union (légal ou de fait) dans le bulletin individuel de son recensement.

3.3. Les familles recomposées

De grands débats agitent aujourd'hui les spécialistes de la famille sur un phénomène ancien mais dont le visage moderne est en pleine évolution.

Après veuvage, au cours des siècles passés, il n'était pas rare que le parent survivant contracte une nouvelle union d'où pouvaient être issus à nouveau des enfants. Ainsi, parlait-on de « lits successifs ».

La montée du divorce et la fragilité des unions consensuelles ont provoqué de nouvelles situations surtout lorsque le parent gardien se remarie ou cohabite avec un

nouveau partenaire. De cette union nouvelle, peuvent être issus des demi-soeurs ou demi-frères qui, avec la multiplicité des parents et beaux-parents, ne dénouent certainement pas l'écheveau des constructions familiales.

La recherche de définition et par là même la quête de données sur ce phénomène, relève du défi de Don Quichotte lancé aux démographes !

Ces difficultés sont illustrées avec beaucoup de pédagogie, d'humour et de réalisme par Lapierre-Adamcyk, le Bourdais et Marciel-Gratton (1995).

Pourtant, la réalisation technique serait absolument possible par le Portugal puisque dans le bulletin ménage du recensement de 1991, mais aussi de 1981, les relations de parenté demandées sont détaillées au niveau des « step-children »⁽⁴⁾. De plus, il est demandé d'identifier son parent biologique (Duchêne et Bégeot, à paraître).

Conclusion

Les définitions utilisées par les pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen présentent, il est vrai, des divergences. Comment celles-ci influencent-elles les chiffres et rendent-elles les comparaisons entre pays illusoire ?

D'un point de vue plus universel, certains semblent douter de ne jamais arriver à un total consensus sur une définition exhaustive de la famille : « *Il est peu probable que la tâche de définir la famille connaisse un progrès rapide. Les spécialistes n'arriveront probablement jamais à un accord sur ce sujet* » (B. Stelles, 1987 cité par J. Trost, 1990).

Le travail qui s'annonce pour contredire cette opinion sera colossal mais les discussions ont déjà repris au niveau international pour la mise à jour des recommandations des recensements 2000. Le thème des ménages et familles figure en bonne place dans la liste des préoccupations essentielles.

⁽⁴⁾ Le terme anglais a été utilisé car le terme français « beaux-enfants » désigne des situations de nature différente. « Step-children » désigne ici les enfants biologiques du nouveau conjoint.

BIBLIOGRAPHIE

- Duchêne J. et F. Bégeot (à paraître) : *Reconstituted families in the European Community. Available statistics and needs* in Research on reconstituted families in Europe, F. Deven, éd, Swets et Zeitlinger, Lisse/Amsterdam.
- Ge Rondi C., 1995. *Les ménages du recensement sont-ils des ménages de fait ? Isolés et ménages mono-parentaux au recensement italien de 1991*. Communication présentée au Troisième Congrès européen de démographie, Milan 4-8 septembre 1995.
- Eggerickx Th. et F. Bégeot, 1993. *Les recensements en Europe dans les années 1990. De la diversité des pratiques nationales à la comparabilité internationale des résultats*, Population, 48, 6, pp 1705-1732.
- Eurostat, 1994. *Définitions et typologies des concepts « ménages et familles » dans les recensements communautaires des années 1980 et 1990*. Etude réalisée par l'ISEGI, Université Nova, Lisbonne. Document non publié.
- Eurostat, 1995. *Ménages et familles dans l'Espace économique européen*. Statistiques en bref, n° 5.
- Kuijsten A., 1990. *Facteurs d'évolution des familles nucléaires* in La famille dans les pays développés : Permanences et changements (Vaucresson, octobre 1987), F. Prioux, éd, INED, Collection Congrès et colloques, Paris.
- Langevin B. et F. Bégeot, 1995. *Comparabilité et synthèse des données européennes : L'expérience d'Eurostat* in Collecte et comparabilité des données démographiques et sociales en Europe, Chaire Quetelet 1991, Institut de Démographie, UCL, Louvain-la-Neuve, Academia, L'Harmattan, pp 43-64.
- Le Bras H., 1979. *L'enfant et la famille dans les pays de l'OCDE : analyse démographique*, OCDE, Paris.
- Lefranc C., 1993. *Ménages et familles en Allemagne, en France et en Grande-Bretagne* in Premier rapport intermédiaire à la CNAF, Atelier 1 : La construction de la famille, ADRESSE, Paris, pp 29-39.
- Nations Unies, 1988. *Recommandations pour les recensements de la population et des habitations de 1990 dans la région de la CEE. Variantes régionales des recommandations mondiales pour la série des recensement de la population et des habitations de 1990*, New-York.
- Trost J., 1990. *Stabilité et transformation de la famille* in La famille dans les pays développés : Permanences et changements (Vaucresson, octobre 1987), F. Prioux, éd, INED, Collection Congrès et colloques, Paris.

ANNEXE

EXTRAIT DES RECOMMANDATIONS DES NATIONS-UNIES EN MATIERE DE MENAGES ET FAMILLES POUR LES RECENSEMENTS DE LA POPULATION

La notion de ménage

Le ménage privé est :

- a) un ménage d'isolé, c'est-à-dire une personne qui vit seule dans une unité d'habitation distincte ou qui occupe en qualité de sous-locataire une ou plusieurs pièces d'une unité d'habitation, mais qui ne forme pas avec d'autres occupants de l'unité d'habitation un ménage multiple répondant à la définition ci-après,

ou

- b) un ménage multiple, c'est-à-dire un groupe de deux personnes ou plus qui s'associent pour occuper une unité d'habitation, en totalité ou en partie, et pourvoir en commun à leurs besoins alimentaires et éventuellement aux autres besoins essentiels de l'existence. Les membres du groupe peuvent, dans une mesure variable, mettre leurs revenus en commun. Le groupe peut se composer, soit uniquement de personnes apparentées, soit de personnes non apparentées, soit de personnes appartenant à l'une et l'autre de ces deux catégories, il peut comprendre les pensionnaires, mais non les sous-locataires.

La notion de ménage privé, que l'on peut désigner par l'expression *ménage-foyer*, demande à être clarifiée et expliquée. Il faut en premier lieu établir une distinction entre « pensionnaires » et « sous-locataires ». Les pensionnaires prennent leur repas avec le ménage et, en général, sont admis à utiliser toutes les installations ménagères disponibles. Les sous-locataires sont des personnes qui ont loué une partie de l'unité d'habitation pour leur usage exclusif.

En deuxième lieu, les personnes qui résident dans un hôtel, un motel, une auberge, une pension de famille, une maison meublée, un hôtel garni ou un établissement analogue doivent être considérées comme formant des ménages privés d'isolés ou des ménages privés multiples, selon les conditions de fait. Si un ménage comprend plus d'un nombre déterminé de pensionnaires, les pensionnaires doivent être traités de la même manière que les personnes vivant dans des hôtels ou des pensions. Lorsque le nombre de pensionnaires est inférieur à ce chiffre, ils doivent être comptés comme des membres du ménage dont ils sont des pensionnaires.

En troisième lieu, les pays auront peut-être aussi intérêt à définir un critère permettant de déterminer le classement des membres du personnel résident des hôtels et des établissements analogues. Si ces membres du personnel ne dépassent pas un nombre déterminé, ils doivent tous être considérés comme des membres du ménage de l'hôtelier. S'ils dépassent ce chiffre, le soin est laissé aux pays de décider s'ils doivent être

considérés comme formant chacun un ménage privé d'isolé ou comme appartenant à un ménage privé multiple, ou encore si tout le personnel résident doit être considéré comme formant un ménage institutionnel.

Dans certains pays, on utilise une notion différente du ménage privé, qu'on assimile à l'unité d'habitation. Cette notion, qui est désignée par l'expression *ménage-habitation*, est définie comme l'ensemble des personnes qui occupent la même unité d'habitation.

Comme la notion de ménage-habitation ne renseigne pas directement sur le nombre des ménages-foyers qui partagent une unité d'habitation, il est recommandé aux pays qui l'appliquent de donner une estimation du nombre total de ménages-foyers. Si la différence entre le nombre de ménages-habitations et celui des ménages-foyers est importante, ces pays doivent en outre s'efforcer de faire une analyse des occupants des habitations de manière à pouvoir construire, d'après la notion de ménage-foyer également, les tableaux fondamentaux recommandés pour les ménages privés.

La notion de famille

Pour le recensement, la famille sera définie au sens étroit de noyau familial, c'est-à-dire qu'elle comprend les personnes d'un ménage privé dont les liens sont ceux de mari et d'épouse ou de parent et d'enfant n'ayant jamais été marié, l'enfant pouvant être adoptif. Le noyau familial se compose donc d'un couple marié sans enfant ou avec un ou plusieurs enfants n'ayant jamais été mariés, quel que soit leur âge, ou du père ou de la mère avec un ou plusieurs enfants n'ayant jamais été mariés quel que soit leur âge.

L'expression « couple-marié », telle qu'elle est employée dans la définition ci-dessus, devrait s'appliquer autant que possible aux couples qui indiquent qu'ils vivent en union consensuelle. Une femme qui vit dans un ménage avec un ou plusieurs enfants qui sont les siens et qui n'ont jamais été mariés doit être considérée comme appartenant au même noyau familial que le ou les enfants, même si elle n'a jamais été mariée et même si elle vit dans le ménage de ses parents, il en va de même d'un homme qui vit dans un ménage avec ses propres enfants qui n'ont jamais été mariés. Le terme « enfants » englobe les enfants qu'un des deux conjoints a eu d'un mariage antérieur et les enfants adoptifs, mais non les enfants recueillis.

Quelques noyaux familiaux vivent dans des ménages institutionnels ou autres établissements collectifs, comme par exemple les couples âgés vivant dans des maisons pour personnes âgées. Cependant, ils sont très peu nombreux dans la plupart des pays de la CEE, et il est souvent difficile de les identifier. Le champ des données fondamentales à établir pour les noyaux familiaux est par conséquent limité aux noyaux familiaux vivant dans des ménages privés. Si on y ajoute les noyaux familiaux vivant dans des institutions ou autres établissements collectifs, il faudra, si possible, les faire apparaître séparément.

Type de ménage privé (caractéristique fondamentale dérivée)

La classification suivante des ménages privés selon le type est recommandée :

- 1.0 Ménages d'une famille
 - 1.1 Couples mari-femme sans enfant
 - 1.1.1 Sans autres personnes
 - 1.1.2 Avec d'autres personnes
 - 1.2 Couples mari-femme avec enfant(s)
 - 1.2.1 Sans autres personnes
 - 1.2.2 Avec d'autres personnes
 - 1.3 Pères avec enfant(s)
 - 1.3.1 Sans autres personnes
 - 1.3.2 Avec d'autres personnes
 - 1.4 Mères avec enfant(s)
 - 1.4.1 Sans autres personnes
 - 1.4.2 Avec d'autres personnes
- 2.0 Ménages de deux familles ou plus
- 3.0 Ménages non familiaux
 - 3.1 Ménages d'isolés
 - 3.2 Ménages multiples

Cette classification est fondamentale au niveau à trois chiffres. Certains pays souhaiteront peut-être également classer les données concernant la catégorie 2.0 comme pour la catégorie 1.0.

Chaque fois que possible, les personnes vivant en union consensuelle seront classées parmi les « couples mari-femme ». Le soin est laissé aux pays de décider si la rubrique des ménages d'une famille avec enfant(s) doit être davantage ventilée, de façon à distinguer les ménages avec enfant(s) au-dessous d'un âge déterminé seulement, les ménages avec enfant(s) au-dessus de cet âge seulement et les ménages avec enfants des deux groupes d'âge. L'âge de l'enfant (des enfants) de parents seuls a une importance sociale particulière. De même, les pays où le nombre des ménages multiples est encore relativement important décideront eux-mêmes comment les classer pour les utilisations nationales.